

Le personnel AESH constitue une aide humaine qui répond aux besoins particuliers de l'élève handicapé. Sa mission s'inscrit dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation dans le cadre de la loi du 11 février 2005 qui précise les modalités de son intervention.

1/ FONCTIONS

Cette aide humaine s'exerce selon trois fonctions :

1. Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
2. Accompagnement et soutien dans les apprentissages
3. Accompagnement à la vie sociale.

2/ MODALITES

Pour répondre à sa mission, le personnel AESH :

- intervient dans le cadre scolaire
- intervient auprès d'un, deux ou plusieurs élèves
- prend connaissance des objectifs et des besoins de l'élève définis par le PPS
- facilite et stimule la communication entre l'élève et son entourage.

3/ ACTIONS

Lors des activités, le personnel AESH agit sous la responsabilité et les indications de l'enseignant de la classe :

- veille à ne pas créer une relation exclusive entre l'élève et lui, à ne pas faire écran entre l'élève et son environnement
- agit au travers d'une présence active et discrète et de comportements adaptés
- repère les situations susceptibles de créer des obstacles à une relation
- veille à laisser l'élève faire le plus possible seul les tâches demandées
- valorise les activités effectuées
- incite l'élève à réaliser des activités avec d'autres élèves
- favorise les échanges avec ses pairs et la prise de parole.

4/ DESCRIPTIFS DES ACCOMPAGNEMENTS

1. **Accompagnement à la réalisation des actes de la vie quotidienne** : accomplissement de gestes techniques, aide aux gestes d'hygiène et aux gestes de la vie quotidienne (gestes ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière).

Le personnel AESH veille et contribue à la sécurité physique, psychologique et au confort de l'élève :

- identifie l'expression non verbale des besoins élémentaires et aide à sa formulation
- assiste des gestes physiques, des gestes de portage, aide à la bonne installation des appareillages (appareillage auditif, attaches, fauteuils, coques...)
- assiste des gestes techniques : aide à l'installation matérielle (poste de travail, aides techniques diverses ...)
- repositionne l'élève dans une posture confortable
- repère les situations à risque.

Le personnel AESH aide l'élève à réaliser les actes essentiels de la vie (alimentation, déplacement, habillage, hygiène...) :

- accompagne l'élève aux toilettes et peut être amené à assurer seul des gestes d'hygiène (toilette, change...) et gestes de la vie quotidienne (habillage), ou assiste l'élève en fonction de la demande
- aide matérielle pendant les repas (port du plateau, ouverture des emballages, découpe des aliments), si notification de la cantine par la MDPH.

Le personnel AESH facilite la mobilité de l'élève au cours des différentes activités de la classe, les différents lieux et temps de vie de l'école :

- guide dans le repérage spatio-temporel,
- anticipe les obstacles du déplacement (bousculade), porte si besoin cartable et ordinateur et aide à l'installation.

2. **Accompagnement et soutien aux apprentissages**

Le personnel AESH soutient l'élève dans sa compréhension de l'environnement et des consignes :

- utilise des supports adaptés à une meilleure compréhension (supports visuels, système de communication alternatif déterminé dans le PPS)
- veille à l'application des consignes données par l'enseignant
- reformule les informations et les consignes (répétition, décomposition des tâches...).

Le personnel AESH aide l'élève à pratiquer les activités scolaires :

- contribue à l'accès aux supports et aux techniques utilisés par l'enseignant (visuels / audios / audiovisuels)

- aide à la manipulation du matériel scolaire (règle, stylos, classeur, support d'apprentissage) et à l'organisation de la table de travail (éliminer tout objet inutile, organiser la trousse, le cartable, les classeurs, cahiers de texte...)
- facilite l'utilisation et la manipulation des outils techniques, technologiques et pédagogiques
- aide à la prise de notes et à l'écriture sous le contrôle de l'élève (en classe, lors d'évaluation ou de contrôles, des examens...)
- aide à la réalisation de tâches matérielles et/ou techniques (découpage, réalisation de tracés, de cartes...)
- aide l'élève à communiquer, à s'exprimer et à échanger
- stimule, encourage l'élève, soutient sa concentration et sa mémorisation
- sécurise et recentre l'élève sur la tâche.

Le personnel AESH contribue à l'adaptation des activités scolaire conduites par l'enseignant :

- participe à la réalisation des activités dirigées par l'enseignant
- partage avec l'enseignant ses observations dans les domaines suivants : aides apportées, réussites, difficultés, stratégies d'apprentissage, réactions de l'élève accompagné
- peut tenir un carnet d'observation de l'élève.

Le personnel AESH participe aux sorties de classe régulières ou occasionnelles dans le cadre des tâches ou des missions qui lui sont habituellement confiées auprès de l'enfant :

- assiste individuellement un élève lors des interclasses si son intervention correspond aux besoins spécifiques de l'élève, spécifiés dans le PPS
- assiste individuellement dans le bassin de la piscine si le besoin et les modalités d'intervention sont spécifiés dans le PPS
- la participation à un séjour ou à des sorties occasionnelles est soumis à l'accord de l'AESH et fait l'objet d'une convention spécifique ou d'un avenant
- en aucun cas, l'AESH ne peut être pris en compte dans le taux d'encadrement.

3. Accompagnement à la vie sociale

Le personnel AESH observe les interactions entre l'élève et ses pairs :

- repère et prévient les situations d'isolement ou de conflit : aide l'élève à gérer ses émotions et éventuellement son agressivité, anticipe les moments de crise
- aide l'élève à s'apaiser (s'isoler un court moment dans coin prévu dans la classe, ou un lieu de l'école prévu au moment de l'ESS).

Le personnel AESH favorise la mise en confiance de l'élève et de son environnement :

- assure une présence active et discrète en anticipant les difficultés relationnelles ou comportementales
- aide l'élève à se positionner au sein du groupe
- valorise ce qui facilite la relation
- valorise les activités effectuées en autonomie ou en coopération avec d'autres élèves
- sensibilise les pairs et les adultes aux situations du handicap.

Le personnel AESH favorise les échanges directs individuels ou collectifs :

- incite l'élève à prendre la parole et à communiquer avec ses pairs ou les adultes en proposant éventuellement des moyens adaptés (mots, images, pictogrammes, communication alternative...)
- incite l'élève à réaliser des activités avec d'autres élèves en proposant éventuellement des moyens adaptés.

4. Participation à la réalisation du projet de scolarisation de l'élève

Le personnel AESH participe au dispositif de scolarisation :

- s'approprié les objectifs définis par le projet personnalisé de scolarisation PPS
- a une obligation de discrétion professionnelle (confidentialité des informations)
- participe à la mise en œuvre du projet de scolarisation
- participe aux réunions concernant l'élève en tant que membre de l'équipe éducative et de suivi de la scolarisation
- observe et rend compte des éventuels décalages entre les besoins exprimés dans le projet et les réalités du quotidien
- établit des relations de coopération avec les professionnels
- participe à l'information de la famille ou des professionnels médico-éducatifs sur les points marquants de la vie quotidienne de l'élève sous le contrôle de l'enseignant et du directeur
- veille à préserver la relation de confiance établie avec l'élève.